



## Les démarches à entamer dès le dépôt du permis de construire

Les travaux à réaliser sont à votre charge sur votre domaine privé mais également au droit de votre terrain (Cf schéma ci-contre). Le reste est pris en charge par **Mégalis BRETAGNE** propriétaire du réseau de fibre optique et mis en œuvre par l'opérateur d'infrastructure du réseau de fibre optique en Bretagne, THD Bretagne.



## Qui dois-je contacter pour réaliser ces travaux ?

Afin de réaliser ces travaux, vous devez contacter un bureau d'études télécom qui vous proposera une prestation d'accompagnement tout au long du processus. Une liste non-exhaustive est disponible sur le site [thd.bzh/constructions](http://thd.bzh/constructions)

### Le bureau d'études se chargera :

- ✓ des relations avec THD Bretagne, l'opérateur d'infrastructure de fibre optique, pour déterminer le Point d'Accès au Réseau,
- ✓ de vous proposer des entreprises de travaux publics afin de réaliser les travaux de génie civil nécessaires au droit du terrain,
- ✓ de déclarer les travaux et de demander les autorisations nécessaires auprès des collectivités gestionnaires du domaine public,
- ✓ de suivre et contrôler les travaux à votre charge,
- ✓ de diffuser l'adresse de la nouvelle construction pour être visible par les opérateurs dès la fin des travaux.



Le bureau d'études sera votre interlocuteur pour ces travaux. ✓

## Suis-je automatiquement rattaché à la fibre optique à la suite de ces travaux ?

Lorsque les travaux d'adduction de votre habitation seront réalisés et validés, vous devrez vérifier votre éligibilité sur le site

[thd.bzh/carto](http://thd.bzh/carto) ➡

Lorsque vous serez éligible, vous pourrez choisir votre fournisseur d'accès internet qui verra avec vous les modalités pour bénéficier du très haut débit via la fibre optique.

En cas d'interrogation sur votre éligibilité, contactez votre bureau d'études qui se rapprochera de l'opérateur d'infrastructure.

## Cas particulier :

### je suis dans un lotissement aménagé

Dans ce cas les travaux de génie civil sont déjà réalisés par votre aménageur. Vous devez vérifier votre éligibilité sur le site

[thd.bzh/carto](http://thd.bzh/carto) ➡

Si jamais votre adresse n'est pas référencée, vous devez contacter l'exploitant du réseau via son formulaire

[thd.bzh/contact](http://thd.bzh/contact) ➡

Lorsque vous serez éligible (disponible à la commercialisation), vous pourrez choisir votre fournisseur d'accès internet qui verra avec vous les modalités pour bénéficier du très haut débit via la fibre optique.

En cas de difficultés, vous devez prendre contact auprès de votre aménageur.

